Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_24-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°24-2026
Gestion du domaine public : demande d'occupation précaire de la digue de Longchamp – Emeraude Surf School

Rapporteur : Jean-Noël Guilbert

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

M. Guilbert expose au Conseil Municipal que M. Robin HENRY a sollicité le renouvellement en 2026 de l'autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour son activité d'école de surf « Emeraude Surf School ».

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de M. HENRY un espace de 30 m² sur la digue de Longchamp pour y installer un bâtiment démontable destiné à accueillir son école de surf. Cette occupation du domaine public est accordée en contrepartie d'une redevance annuelle forfaitaire de 900€.

Pour l'année 2026, M. Henry souhaite proposer son activité d'avril à novembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'occupation de la digue de Longchamp aux conditions ci-avant exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *M. Robin HENRY à occuper une surface de 30 m² sur la digue de Longchamp d'avril à novembre 2026 afin d'y placer un bâtiment démontable pour son école de surf ;*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_24-DE

- ***FIXE*** *le montant de la redevance forfaitaire pour la période d'occupation à 300 € ;*
- ***PRECISE*** *que le raccordement et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge exclusive du demandeur, M. HENRY ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)